

Mise à jour de la Foire aux Questions ministérielle
et lettre du Recteur du 2 janvier 2022 :

Décryptage du SNUipp-FSU Paris



C'est **INTERDIT**

Répartition des élèves

À partir du niveau 3 / niveau orange, lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement, **le non brassage entre les classes doit être respecté**. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes.

Moments de convivialité (vœux, galettes...)

Compte tenu de la situation épidémique, les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels doivent désormais être **prohibés**. En effet, ces derniers, par leur nature même, ne permettent pas le respect en continu des gestes barrières.

Brassage des élèves à besoins éducatifs particuliers

A partir du **niveau 3 / niveau orange** du protocole sanitaire et afin de limiter les brassages, les élèves en situation de handicap dans le premier degré, bénéficiant de dispositifs inclusifs (ULIS, UEE...) suivent tous les enseignements avec le **même groupe d'élèves** (soit dans leur classe d'inscription, soit dans le dispositif en fonction de leurs besoins spécifiques).



C'est **DÉCONSEILLÉ**

Réunions des différentes instances

Les conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique, doivent être maintenus.

Ces réunions doivent **prioritairement** être organisées à distance en faisant usage de la visioconférence, la conférence téléphonique, la consultation dématérialisée ou en utilisant les espaces numériques de travail et les outils de vie scolaire.

Si ces réunions ne peuvent être organisées à distance, elles peuvent se tenir en **présentiel dans le strict respect des gestes barrières**, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation. Toutes les parties prenantes doivent être conviées à ces instances.

Conformément aux règles en vigueur dans les écoles et établissements scolaires, l'accès à ces locaux ne peut pas être conditionné à la présentation d'un passe sanitaire.



C'est DÉCONSEILLÉ

Réunions avec les parents d'élèves

Les réunions avec les parents d'élèves, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc **vivement déconseillées**.

Afin de maintenir le lien, indispensable, avec les familles, des rendez-vous individuels seront proposés aux responsables légaux, de préférence à distance.

Réunions entre personnels

Les réunions doivent **de manière prioritaire** être organisées à distance par l'usage de visioconférence, audioconférence ou encore des espaces numériques. Si une telle organisation n'est pas possible, elles peuvent se tenir **au sein d'une école dans le strict respect des gestes barrières**, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.

Conformément aux règles en vigueur dans ces locaux, l'accès ne peut pas être conditionné à la présentation d'un passe sanitaire.

Sorties et voyages scolaires

Les sorties scolaires sans hébergement et voyages scolaires avec nuitée(s) ne sont **pas interdits**.

Au regard du contexte épidémiologique prévalant à la date du 3 janvier 2022, il est toutefois **vivement recommandé de reporter** les sorties scolaires comportant des activités **en espace clos** (théâtre, musée, cinéma ...), celles se déroulant à l'air libre (promenade en forêt, course d'orientation ...) pouvant naturellement être maintenues.

S'agissant des voyages scolaires, il est également **conseillé** de les reporter dans la mesure du possible.

Les voyages scolaires à l'étranger peuvent-ils être organisés ?

Au regard du contexte épidémiologique prévalant à la date du 3 janvier 2022, il est **recommandé** de reporter dans la mesure du possible les voyages scolaires à l'étranger.

Cours d'éducation physique et sportive (EPS)

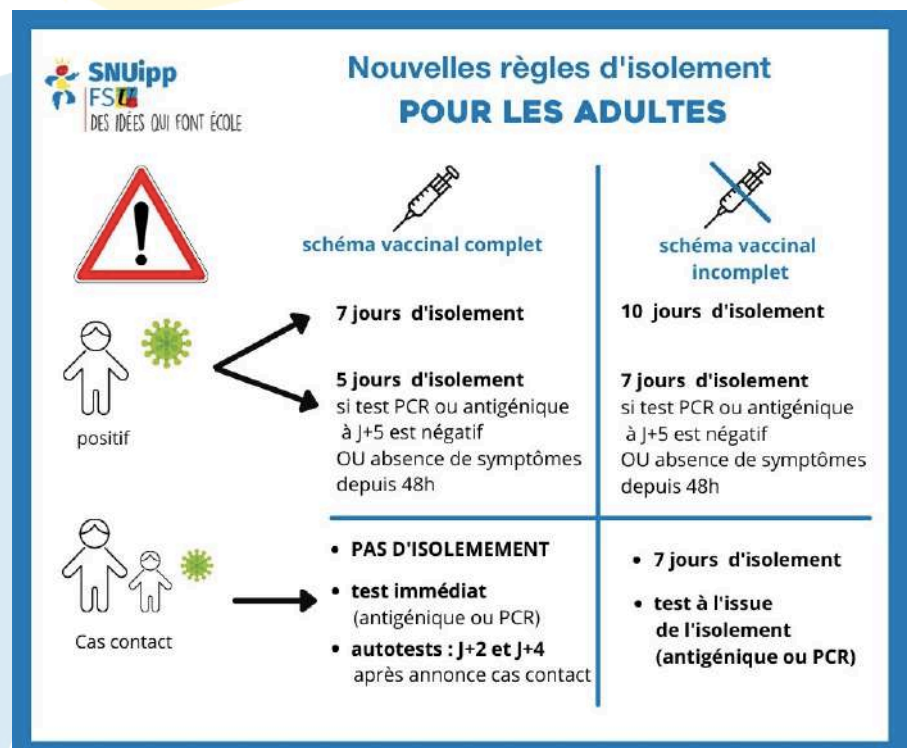
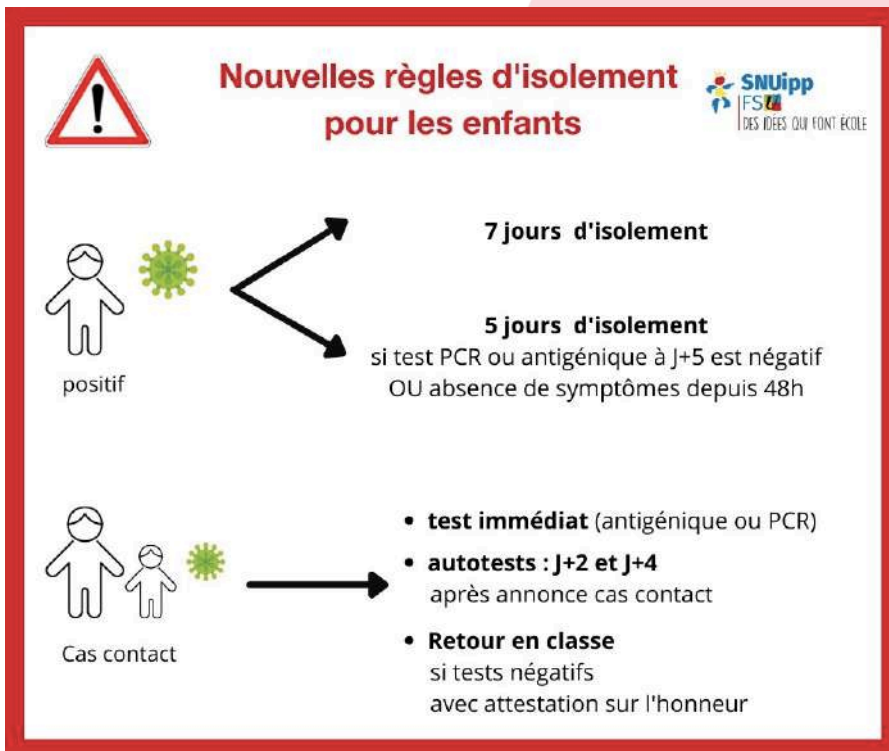
Le **maintien** de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour l'année scolaire 2021-2022.

Toutefois, compte tenu de la situation épidémique et à compter du lundi 3 janvier 2022, il est **très fortement recommandé** de prioriser les activités physiques et sportives en **extérieur**. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.

Fermeture de classe ou d'établissement

Au sein des écoles maternelles et élémentaires, et dès lors que seuls sont admis des élèves justifiant d'un test ou d'un autotest négatif tous les deux jours, **il n'y a plus lieu de fermer automatiquement la classe si trois cas positifs sont identifiés.**

Toutefois, en fonction de la situation, en présence par exemple d'un **très grand nombre de cas**, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées.





Les annonces du Recteur

Tests et autotests

Dans les écoles, la campagne de tests salivaires en partenariat avec l'ARS et la DASES se poursuit à hauteur d'environ 17 000 tests par semaine dans environ 90 écoles. Il importe que les consentements des familles soient dans toutes les écoles a priori obtenus et que ces consentements augmentent en pourcentage.

Les personnels des écoles doivent pouvoir bénéficier d'autotests à raison de deux par personne et par semaine. En cas de rupture vous pouvez adresser vos demandes à la division de l'intendance et de la logistique du rectorat à l'adresse ce.dil@ac-paris.fr.

Masques

Un réassort de masques lavables a été mis à disposition de toutes les circonscriptions du 1^{er} degré en novembre dernier au bénéfice des personnels non vulnérables (lavables 50 fois) permettant d'équiper les personnels du 1^{er} degré jusqu'en juin. Un réassort de masques chirurgicaux jetables a également été fourni pour les personnels vulnérables.

Des masques transparents ont aussi été livrés dans les circonscriptions en décembre au bénéfice des enseignants et AESH de maternelle et de CP (1 sachet de 6 masques lavables 20 fois par agent). Enfin des lots de masques lavables 20 fois de taille S et M ont également été mis à disposition en faveur des élèves qui n'en auraient pas.

Un réassort des différents types de masques sera réalisé en février prochain. Si toutefois vous aviez des besoins ou des questions, vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse ce.dil@ac-paris.fr.

Vaccination des personnels

Les personnels de l'Education nationale travaillant en école ou en EPLE pourront **se faire vacciner sans rendez-vous** dans deux centres de vaccination à Paris : Station F (5 rue Eugène Freyssinet, 75013 Paris) et cité des sciences (30 avenue Corentin Cariou, 75019 Paris).

Capteurs de CO2

La Ville – avec le concours financier de l'Etat - a décidé de procéder à l'achat de 2400 capteurs qui seront déployés dans l'ensemble des crèches, écoles maternelles et élémentaires et des collèges. Ils viennent compléter les 500 capteurs déjà acquis en début d'année scolaire.

Les premières livraisons des 2400 nouveaux capteurs sont arrivées fin décembre et vont être déployées à la rentrée. 1 à 6 par école ou collège selon la taille. La collectivité a décidé d'appliquer un « **principe de rotation des capteurs** » toutes les six semaines afin de comprendre à quelle fréquence la pièce doit être aérée, en fonction de la configuration de la salle, de l'activité pratiquée, du nombre de personnes dans la pièce etc. **Lorsque la bonne fréquence par salle est trouvée et adoptée, le capteur est mis à la disposition d'une autre classe.**



Les annonces du Recteur

Remplacement des professeurs

Tous les remplaçants y compris ceux dédiés aux REP+ sont mobilisés sur le remplacement des enseignants jusqu'aux vacances de février. Le ministère ayant donné son accord pour le recrutement de nouveaux contractuels, une campagne de communication pour faire connaître ces contrats qui courront jusqu'aux vacances d'été sera mise en place dès le 3 janvier.

Dans l'hypothèse où des classes seraient fermées en raison d'au moins trois cas positifs et en l'absence de remplaçants disponibles, **les membres du RASED doivent pouvoir être mobilisés**. Ils le seront systématiquement pour maintenir à l'école des élèves de ces classes dont les parents sont des personnels soignants ou médicosociaux.

Formations

En raison de la priorité donnée à la continuité pédagogique et au remplacement des professeurs absents, les formations jusqu'aux vacances de février se limiteront au traitement des besoins suivants :

- le **CAFIPEMF** et le stage vivier : les candidats seront remplacés par les M2 contractuels alternants ;
- le **CAPPEI**.

Les animations pédagogiques incluses dans les 18 heures hors temps scolaire et les constellations seront **reportées** entre mars et juin 2022.

Certaines formations (Plan Lecture, néo-directeurs en formation statutaire, personnels des 21 circonscriptions engagées dans pHare...) seront **reportées** en fin d'année scolaire.

Aide aux directeurs d'école

Les sollicitations institutionnelles et les enquêtes seront strictement limitées.

Les ERUN et les conseillers de circonscription seront pleinement mobilisés pour les évaluations mi-parcours CP et pour la mise en place de la continuité pédagogique.

Suite aux instructions ministérielles, un **emploi administratif** sera mis à la disposition de chacune des circonscriptions jusqu'aux vacances de printemps ; rattachés administrativement à une circonscription, les agents recrutés auront vocation à exercer des missions d'aide administrative et de gestion au siège de la circonscription ainsi que dans les écoles relevant du périmètre de la circonscription ; leur service sera arrêté par l'IEN de circonscription en fonction des besoins des directeurs d'école.

S'agissant des **évaluations d'école**, le début de la phase d'auto-évaluation est **décalé** au retour des congés d'hiver pour se dérouler jusqu'aux congés de printemps, soit du 7 mars au 22 avril. Ne demeure qu'une formation en visio des directeurs concernés dans la semaine du 14 février.